

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 juin 2014

Objet : **BAIL A CONSTRUCTION COMMUNE DE CROLLES/FONDATION OVE**

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 juin 2014

Présents : 24  
Absents : 5  
Votants : 28

**PRESENTS :** Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, PAIN  
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, FORT, GAY, GERARDO, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

**ABSENTS :** Mmes BOURDARIAS, GEROMIN (pouvoir à Mme. LAPLANCHE), MORAND (pouvoir à Mme. HYVRARD)  
M. CROZES (pouvoir à M. LORIMIER), GIMBERT (pouvoir à M. GAY)

Mme. Sophie GRANGEAT a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21,

Vu les articles L251-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme expose que, dans le cadre du projet de construction d'une résidence pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, la commune propose de passer un bail à construction avec la fondation OVE pour la concession d'un terrain de 7 000 m<sup>2</sup> situé au lieudit A. Crunier et appartenant au domaine privé de la commune. Cette fondation a pour mission d'accueillir, de prendre en charge et d'accompagner des enfants, des adolescents, des adultes et des personnes âgées, handicapées ou non. Ce bail sera consenti pour une durée de 99 ans moyennant un loyer unique d'un euro. Au terme du contrat de bail, la commune deviendra propriétaire des constructions édifiées sur le terrain.

Saisi pour avis, France-Domaine a produit un rapport le 2 juin 2014 dans lequel il n'émet pas d'observation particulière.

Ce projet a été initié et porté par l'association AMA Diem qui accompagne les personnes jeunes touchées par la maladie d'Alzheimer et qui s'est particulièrement investie pour ouvrir une maison d'accueil expérimentale à Crolles. Le projet de construction comporte un bâtiment R+1 de 30 chambres avec ses dépendances pour un montant estimatif de 4 750 000 euros TTC et une surface de plancher de 2 301 m<sup>2</sup>.

Les parcelles concédées sont les suivantes :

- AR 362p, AR 385p, AR 77p, AR 78p, AR 79p, AR 80p, AR 81p pour une emprise totale de 7 000 m<sup>2</sup>.

L'ensemble des ces parcelles sera transformé en une parcelle unique qui sera déterminée par un document d'arpentage réalisé par un géomètre. Toutes ces parcelles sont classées au PLU en zone UCr (zone mixte d'activité).

Il est précisé dans ce bail que la fondation OVE s'engage à affecter la construction projetée à une activité médico-sociale. En cas de perte de l'agrément au terme des cinq premières années, les conditions liées à l'activité pourront être discutées.

Par ailleurs, l'opération projetée va nécessiter le busage du fossé des eaux pluviales le long de la rue des Bécasses ainsi que le dévoiement du réseau des eaux pluviales reliant le centre technique municipal au bassin de rétention existant. Les travaux de rétention devront être réalisés avant le démarrage de la construction des bâtiments.

Un bassin tampon gravitaire à ciel ouvert sera réalisé dans la frange verte située en dehors du terrain d'assiette du bail à construction. La conception de ce bassin permettra de répondre aux besoins de rétention en eaux pluviales du centre technique municipal et du projet d'hébergement AMA Diem. OVE sera le maître d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux.

Les servitudes liées à la mise en place de ces réseaux (canalisation d'eaux pluviales et fossé busé) et à leur entretien seront créées et intégrées aux termes de l'acte authentique du bail à construction à convenir.

Les frais de géomètre et de rédaction du bail à construction seront à la charge de la fondation OVE.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions) décide :

- d'approuver la cession à bail à la fondation OVE des parcelles visées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail à construction dans les conditions énoncées ci-dessus,
- de conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

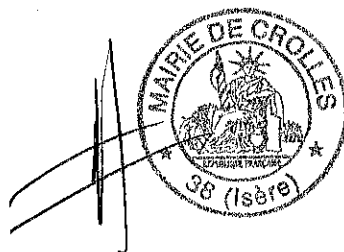
Crolles, le 4 juillet 2014

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.